

Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

Orientations générales ?

- (i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
- (ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
- (iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
- (iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
- (v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

Structure des rapports:

Numéro de section	Titre	Nombre de pages souhaité
	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	3
4	Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention	3,5
Annexe		

La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012. ?

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à reports2005c@unesco.org ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/tools/filedepot/>. ?

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 2

a) Nom de la Partie

Romania

b) Date de ratification ?

2006/07/20

c) Processus de ratification ?

Adhésion
La Convention a été adoptée par la Loi no. 248/2006

d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD) ?

e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Ministère de la Culture

f) Point de contact officiellement désigné ?

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Dr.	Nadia	Tunsu	Ministère de la Culture	Directeur, Direction Relations Internationales et Affaires Europeennes
Adresse postale				
22, Blv Unirii, secteur 3, Bucarest, Roumanie				
Téléphone	+40212233725			
Courriel	nadia.tunsu@cultura.ro			
Fax	+40212233725			

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?

A la fin de l'année passée, le Ministère de la Culture a lancé des sollicitations à ses institutions subordonnées dans le but d'obtenir des informations, évaluations, statistiques, cadres généraux et particuliers dans les domaines de la culture. Un rôle majeur a joué le Centre d'Études et de Recherches dans le Domaine de la Culture, institution subordonnée au Ministère de la Culture, qui contribue à l'élaboration, au contrôle et à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine de la culture.

Le Centre d'Études et de Recherches dans le Domaine de la Culture fonctionne comme dépositaire et comme facteur générateur de données statistiques, d'analyses sociales et de diagnostics économiques.

A part cela, d'autres institutions ont répondu à cette démarche, et on rappelle l'Institut Culturel Roumain, l'Institut National de Statistique.

Egalement, on tient à mentionner le fait que dans le cadre du Ministère de la Culture fonctionne un service de la gestion culturelle, Stratégies et Politiques Publiques.

h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 3

Résumé du rapport

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

Ce rapport offre un résumé des mesures initiées au niveau national pour protéger et promouvoir la diversité culturelle de la Roumanie pendant 2007-2012. On remarque le fait que l'information qu'on présente concerne particulièrement les activités déroulées par le Ministère de la Culture et par ses institutions subordonnées.

On a suivi le rôle de la diversité culturelle dans l'élaboration des politiques culturelles cohérentes qui agissent d'une manière unitaire dans la promotion des valeurs culturelles, le soutien de la créativité contemporaine, la protection et la valorification du patrimoine culturel, les mesures et les projets régionaux implémentés et/ou coordonnés au niveau de la Roumanie, par le Ministère de la Culture. Ces mesures correspondent à l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable. Par exemple, le Projet Pilote de Développement Local-P.P.D.L. du Programme Régional pour le Patrimoine Culturel et National au Sud-Est de l'Europe (P.R.S.E.E.) qui représente une initiative du Conseil de l'Europe, soutenue, directement ou indirectement, par la Commission Européenne, le Conseil Régional de Coopération, l'UNESCO, l'Initiative Centrale-Européenne, le Forum des Chefs d'États et des gouvernements du sud-est de l'Europe, componente implémentée, dans le cas de la Roumanie, dans la région Rupea-Cohalm, depuis 2007.

En même temps, dans l'esprit des recommandations de la Convention UNESCO, le rôle de la société civile a été marqué par la conclusion d'une série de partenariats avec les autorités publiques au niveau central et avec d'autres autorités convenables dans le but de la stimulation du secteur culturel et créatif et pour soutenir la mobilité.

En affirmant l'importance du patrimoine mobile, la Roumanie a encouragé la mobilité des collections muséales des régions, aussi bien à l'intérieur de l'espace sud-est européen que dans l'Europe Centrale et de l'Ouest, par des projets expositionnels communs qui promeuvent, dans l'esprit de la tolérance et de la reconnaissance réciproque des valeurs, la diversité culturelle de la région. On peut évoquer le projet expositionnel «Imagining the Balkans. History, Memory and Dialogue in South-East Europe», initié par l'UNESCO et pour la réalisation duquel le Musée National d'Histoire de la Roumanie a été le hôte, en 2012, de la V-e réunion du groupe de travail.

En ce qui concerne la coopération internationale, le Ministère de la Culture a déroulé des actions aussi bien dans le cadre de l'UNESCO que dans celui des organisations et des structures, telles: le Conseil des Ministres de la Culture du Sud-Est de l'Europe (CoMoCoSEE) et/ou OCEMN.

Dans le cadre de l'UNESCO, on mentionne les projets réalisés à l'occasion de l'Année Internationale du Rapprochement des Cultures, l'organisation à Valcea du Séminaire international du Réseau des experts dans les domaines du patrimoine culturel immatériel des pays du Sud-Est de l'Europe, en partenariat avec l'UNESCO Venice Office.

La contribution de la Roumanie, du point de vue de coordinateur des activités du Groupe de Travail-Culture de l'OCEMN, statut qu'elle a détenu pendant 2011-2012, a visé, parmi d'autres, la promotion du spécifique du patrimoine national dans la région de la Mer Noire, par l'intermédiaire de l'industrie du film. Le Ministère de la Culture a organisé ainsi la première édition du Festival du Film documentaire «Valeurs du patrimoine dans la cinématographie de la région de la Mer Noire» dont le succès enregistré facilite le déroulement de la deuxième édition de l'événement mentionné, en 2013. On mentionne que la Roumanie a créé son cadre juridique propice par lequel on assure l'intégration des compétences des autorités régionales/locales dans des engagements, par la culture, avec des autorités régionales/locales étrangères (la loi nr. 215/2001, concernant l'administration locale).

Le Ministère de la Culture a signé des accords internationaux dans le domaine de la culture, tel l'Accord concernant les coproductions cinématographiques entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de l'État Israëli, par exemple. En termes de coopération régionales et/ou internationale, le Ministère de la Culture a aussi des engagements, tels: le Festival de Théâtre de Sibiu, le Festival International «George Enescu», le Festival International de Film de Cluj, Le Festival de Jazz de Sibiu, le Festival de Film International Dakino, le Festival International des Orchestres Radio «RadiRo».

2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 5

Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) politiques culturelles et mesures;*
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;*
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;*
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.*

Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?*
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

2.1 Politiques culturelles et mesures

2.1 Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter [l'article 6, Droits des Parties au niveau national](#), et les [directives opérationnelles adoptées pour l'article 7](#) concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Programme National Biblionet – le monde dans ma bibliothèque

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
		tout public

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Le programme National Biblionet – le monde dans ma bibliothèque est un des plus importants investissements afin de faciliter l'accès du public à l'internet et la mise en place d'un système durable de bibliothèques publiques modernes en Roumanie.

L'objectif principal de ce programme est celui de faciliter l'accès de la population aux moyens de la technologie informationnelle, vu que 50% de la population rurale n'y a pas accès.

Pour cette raison, pour la plupart des citoyens du pays, les bénéfices économiques et sociaux de l'Internet restent inconnus.

Le programme a débuté en 2009 et sa durée est de cinq ans.

Pour plus de détails, veuillez accédez le site : www.biblionet.ro

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Dans une première étape, en 2009, lors du premier appel de sélection, 19 bibliothèques départementales et 235 bibliothèques publiques locales ont été introduites dans le Programme.

En 2010, lors du deuxième appel de sélection, le nombre des bibliothèques est grandi jusqu'à 25 bibliothèques départementales et 685 bibliothèques publiques locales.

En mars 2011, on a ajouté les quatre dernières villes de Roumanie qui n'étaient pas présentes dans ce Programmes, de telle manière que le Programme touche toutes les villes roumaines et compte encore 565 bibliothèques publiques locales.

A présent, 4.438 ordinateurs ont été livrés dans les 41 Centres de Formations existantes.

Le nombre total des bibliothécaires instruits se lève à 1378 personnes.

La dernière étape de la mise en œuvre de ce Programme se déroulera fin mars 2012 quand 565 nouvelles bibliothèques s'ajouteront et encore 797 bibliothécaires vont être instruits.

On envisage que les résultats finaux seront les suivants : 1.500 bibliothèques locales dotées de 6.460 ordinateurs et équipements adéquats et presque 2.175 bibliothécaires instruits.



2.1 Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

IREX en partenariat avec le Ministère de la Culture, le Ministère de la Communication et de la Société Informatique, l'Association Nationale des Bibliothécaires et Bibliothèques Publiques de Roumanie (ANBPR), Fondation EOS (Education pour une Société Ouverte), Intuitex, bibliothèques publiques et locales.

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

\$7,000,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Création de la Bibliothèque Digitale de Roumanie

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

L'objectif principal est celui d'assurer un cadre unique et unitaire dans le domaine de la digitisation des ressources culturelles nationales. La création de la Bibliothèque Digitale est prévue se réaliser dans la période 2009 – 2015.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Afin d'atteindre ce but, plusieurs activités nécessaires à sa mise en pratique ont été établies, activités dont on mentionne : (a) identifier des projets de digitisation déroulés ou en cours de déroulement sur chaque pilon thématique : patrimoine documentaire écrit (bibliothèques), patrimoine mobil (musees, collections), patrimoine audio-visuel, patrimoine immobile (monuments, archéologie) ; (b) identifier les priorités de digitisation et faire la sélection des ressources culturelles qui vont être digitisées ; (c) établir la méthodologie de travail, les normes et les formats adéquats ; (d) créer la Bibliothèque Digitale de Roumanie et la raccorder à la Bibliothèque Européenne digitale ; (e) améliorer le cadre légal dans le domaine des droits d'auteurs et droits connexes, bibliothèques, patrimoine culturel mobil, dépôt légal, cinématographie.

Jusqu'à présent, les résultats se sont concrétisés dans une base de données avec les projets à digitiser, un document synthétique aux critères, pour chaque pilon thématique, méthodologie de travail, normes et software à appliquer.

Un autre résultat prévu vise la modification et/ou amélioration des actes normatifs concernant les droits d'auteurs et droits connexes, la protection du patrimoine culturel national mobil, cinématographie, bibliothèques, dépôt légal de documents.

Pour plus de détails, voir les sites web :

<http://digitool.bibnat.ro:8881/R>

<http://www.cimec.ro/Biblioteca-Digitala/Biblioteca.html>

<http://www.dacoromanica.ro>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 10

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Bibliothèque Nationale de Roumanie

Archive Nationale de Films

Centre National de la Cinématographie

Institut de la Mémoire Culturelle (clmEC)

Institut National du Patrimoine

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Le principal défi tient au manque de coordination entre tous les membres et on arrive parfois à des duplications des ressources digitisées.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?


Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Les indicateurs pris en considération se réfèrent au nombre de ressources digitisées, nombre d'accès, téléchargements, rapports périodiques de monitoring, nombre de personnes et chefs d'institutions culturelles qui ont été ou sont instruits dans le domaine de la digitisation.

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 11

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel  aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à [l'article 12](#) (Promotion de la coopération internationale), [l'article 14](#) (Coopération pour le développement) et [l'article 16](#) (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles [14](#) et [16](#).

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud		<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="text"/>
<input type="text"/>			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

\$0.00

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 13

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux [directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13](#), Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Développement local Rupea-Cohalm – Création et identité culturelle roumaine
Composante C du Programme Régional pour le Patrimoine Culturel et Naturel dans le sud-est de l'Europe

Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	
	accord culturels et commerciaux	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Ce projet a le but d'établir un partenariat commun à long terme pour le développement de la microrégion Rupea-Cohalm grâce aux approches multisectorielles.

Le Projet Rupea-Cohalm – Création et identité culturelle roumaine vise à promouvoir le patrimoine culturel de la région Rupea-Cohalm. Le projet est promu par l'Agence de Développement Durable de la ville de Brasov ensemble avec la Fondation Mihai Eminescu Trust et Kraftwerk Plessa GmbH et se propose de promouvoir les traditions de musique et danse, les coutumes particulières de cette zone qui composent l'héritage culturel.

Le patrimoine culturel-historique de cette région Rupea-Cohalm englobe les ensembles fortifiés des églises évangéliques, églises qui attestent la diversité religieuse de la zone, les maisons mémorielles, les sites archéologiques, etc. Tout cela rend cette microrégion un des plus riches du point de vue du patrimoine culturel, ainsi que le potentiel pour le tourisme culturel.

Pour plus de détails, veuillez accéder le site web: www.rupea-cohalm.ro

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Les étapes de la mise en œuvre du projet Rupea-Cohalm – Création et identité culturelle roumaine ont été les suivants :

- la création ou la désignation de la coordination du projet ainsi que de ses structures de gestion. Dans ce but, on a créé une Commission Interministérielle qui s'occupe de la coordination du projet au niveau national, qui s'occupe également de l'accord avec le groupe local de gestion afin d'assurer l'interface locale/nationale et qui coordonne le projet au niveau local, fait la consultance et synthèse des idées.
- la création de l'Unité pour la mise en œuvre du Projet, Unité qui est composée par les points de contact désignés pour ce Projet Pilot.

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

D'autres actions ont été achevées ou sont en cours de finalisation :

- la signature d'une Déclaration Politique y inclus les Termes de Référence
- les missions du Conseil de l'Europe (pré-diagnose, plan d'action, budget)
- arrangements administratives entre le Conseil de l'Europe et les Autorités Locales
- accord de partenariat entre l'Unité pour la mise en œuvre du Projet et les Autorités Locales
- conférence régionale sur les opportunités de financement pour le développement des projets locaux
- organisation de deux réunions, une avec le groupe sur la gestion locale et l'autre avec la Commission Interministérielle
- élaboration du Guide pour la Diagnose, validé au niveau local et national
- application pour le programme de financement SEE
- activité de promotion qui comprend la stratégie de communication, promotion en ligne, sur l'Internet, logo LDDP, brochures, etc.
- résultats et analyse du Projet Pilot qui seront approuvés et traduits.

Il faut mentionner aussi que les ressources sont allouées chaque année et sont prévues dans les Arrangements Administratifs existants entre le Conseil de l'Europe et les Autorités Locales.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

En tant qu'autorité coordinatrice, le Ministère de la Culture.

En tant qu'unité pour la mise en œuvre du Projet, l'Agence de Développement Durable de la ville de Brasov.

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les principaux défis identifiés dans la mise en œuvre de ce Projet visent le retard en ce qui concerne la programmation des activités, retard qui est la conséquence direct de l'allocation retardée des ressources financière et humaines.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Le Projet Rupea-Cohalm – Création et identité culturelle roumaine se trouve constamment dans un processus de monitoring, chaque mois, chaque année. Une recherche sur place a été faite grâce à un partenariat élargi and aux approches durables et multisectorielles. L'étape suivante dans la mise en œuvre de notre programme comprendra l'élaboration d'une stratégie pour le développement durable et un programme opérationnel qui seront également mis en monitoring.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Les principaux indicateurs pris en compte concernent le nombre des groupes de travail, le nombre des réunions, les accords de partenariat, etc.




Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page 17

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale  au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des [articles 8](#) et [17](#) sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de l'article 8.2 de la Convention ?

Non Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Situation spéciale 1

Nom de l'expression culturelle

Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles

Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée

Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles

Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:

Mesures
d'urgence et à
court terme

Stratégies à
long terme

Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?

Non Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:

3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page 20

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à [l'article 11 de la Convention](#) et ses [directives opérationnelles](#).

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international

- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

Le Ministère de la Culture se propose de signer un accord de partenariat avec les autorités publiques au niveau central et d'autres institutions importantes dans le but d'assurer une cohérence législative et stratégique dans l'approche de diverses problématiques dans le domaine de la culture. Plus concret, il s'agit d'un Protocol de collaboration entre le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Economie, Commerce et Milieu d'Affaire afin de soutenir les petites et moyennes entreprises qui déroulent des activités dans le secteur culturel et créatif.

Dans le même but de bien placer les industries culturelles et créatives à la confluence entre l'économie et la culture, le Ministère de la Culture se propose de signer un Protocol de collaboration avec le Ministère du Travail, Famille et Protection sociale pour intégrer la dimension culturelle dans des stratégies pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour combattre les stéréotypes et préjugés sur certains groupes sociaux et culturels et promouvoir des cours de reconversion professionnelle vers des activités économiques créatives.

Egalement, le Ministère de la Culture vise à signer un accord de collaboration avec le Ministère de l'Education, Recherche, Jeunesse et Sport dans les buts de (a) compléter le curricula scolaire avec de cours d'éducation par la culture et assurer une meilleure compréhension des droits et responsabilités en matière de propriété intellectuelle et (b) stimuler les partenariats entre les écoles et les institutions de culture pour soutenir la mobilité, avec l'appui de l'Agence Nationale pour des Programmes Communautaires dans le domaine de l'Education et Formation Professionnelle, de l'Agence Nationale pour la Jeunesse et le Sport.

- mettre en œuvre les directives opérationnelles



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 22

- autre

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

- surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

- autre



3. Sensibilisation et participation de la société civile

La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention

- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

- Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

(environ 1750 mots)

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

a) les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Convention :

b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

Le principal inconvénient qui limite l'action de l'Etat dans le développement des politiques et programmes dans le domaine de la culture et en vertu de la Convention sur la protection et promotion de la diversité des expressions culturelles réside dans l'incapacité constante des acteurs politiques et économiques d'envisager la culture en tant qu'ensemble, avec tous ses aspects et composantes. Si la culture demeurera être perçue comme dissociée de la vie socio-économique, on ne pourra jamais consolider les approches politico-économiques contemporaines dans le nouveau paradigme global sociale et économique.

Le rôle central joué par la culture dans les débats sur l'avenir de la société est soutenu par des arguments politiques fondamentaux sur des réalités contemporaines concrètes et postule la compréhension de la culture en tant qu'élément de développement économique et sociale et non pas comme un secteur consommateur de ressources financières publiques.

En Roumanie, un tel changement de vision en ce qui concerne la place et le rôle de la culture dans la vie économique et sociale, son rapport avec d'autres secteurs, ainsi que sa projection et perception dans l'espace public devient de plus en plus nécessaire. Et pour cela, il s'impose une nouvelle approche transversale, intégrative, trans-sectorielle et horizontale afin d'établir des mécanismes et instruments adéquats et conformes à la spécificité de la contemporanéité, surtout étant donné le fait qu'en Roumanie, les secteurs culturels et créatifs ont marqué une croissance significative les dix dernières années.

Un autre défi important tient au développement et professionnalisation des ressources humaines provenant des secteurs culturels et créatifs, ainsi que la diversification de la consommation culturelle et la formation des pratiques de consommation culturelle.

c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Informations sur la date et la signature

Date de préparation du rapport

30 avril 2013

Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme	Mihaela Ioana	KAITOR	Ministère de la Culture	secrétaire générale

(!) A compléter sur la copie imprimée

Date de la signature

Signature
